



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP1**

Affaire suivie par :
Elisabeth BOY
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Annexe: formulaire 2021-2022

Circulaire n° 2021- 069 du 17/09/2021

Dépôt en ligne d'une demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire pour l'année scolaire 2021-2022

Vous vous apprêtez à déposer en ligne une demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire sur le site www.demarchessimplifiées.fr

Vous devez compléter tous les champs du formulaire d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire (ci-après, pages 2 et 3), le signer et le faire signer et tamponner par votre employeur principal et votre employeur secondaire. Vous devez ensuite procéder au dépôt de ce document (format pdf) en ligne.

Vous avez la possibilité de compléter le formulaire en ligne **en plusieurs fois**, en cliquant sur Enregistrer le brouillon, et de consulter votre dossier à tout moment. Vous devez remplir tous les champs du formulaire en ligne et joindre les documents justificatifs.

Lorsque vous aurez finalisé votre dossier et cliqué sur Déposer le dossier, vous aurez la possibilité d'échanger avec la DEEP (Division des Etablissements d'Enseignement Privés), grâce à la boîte de dialogue Messagerie. Vous serez averti par mail de nouveaux messages.

Une fois votre demande traitée, vous recevrez un mail vous permettant de consulter votre demande d'autorisation de cumul d'activités, qu'elle soit acceptée (dans ce cas une attestation est disponible en téléchargement), refusée ou classée sans suite en cas d'incomplétude.

Pour toute demande d'information ou question, vous pouvez contacter vos correspondants :

Mme Karima SLIMI tél : 01 57 02 66 28

Mlle Elsa ANGELOSANTO tél : 01 57 02 63 28

Description détaillée de l'activité envisagée
Précisez les dates prévues de début et de fin de l'activité envisagée :

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activités accessoires ? NON OUI

Si oui, identité de(s) l'employeur(s) et horaires :

II. Avis

<p style="text-align: center;"><u>Visa et cachet du responsable de l'emploi secondaire</u></p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet</p>	<p style="text-align: center;"><u>Avis et cachet du chef d'établissement de l'emploi principal</u></p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE</p> <p><input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p>	<p style="text-align: center;"><u>Décision de l'autorité compétente</u></p> <p><input type="checkbox"/> CUMUL AUTORISE</p> <p><input type="checkbox"/> CUMUL NON AUTORISE</p> <p>Motif(s) du rejet :</p> <p>.....</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Signature et cachet</p>
---	---	--

Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020

Article 13 : « La décision de l'autorité compétente autorisant l'exercice d'une activité accessoire peut comporter des réserves et recommandations visant à assurer le respect des obligations déontologiques mentionnées au chapitre IV de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, ainsi que le fonctionnement normal du service. Elle précise que l'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.e »

Article 17 : « L'autorité compétente peut s'opposer à tout moment au cumul d'activité ou à sa poursuite, si l'intérêt du service le justifie, si les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée ou celles communiquées sont inexactes ou si ce cumul est incompatible avec les fonctions exercées par l'agent ou l'emploi qu'il occupe au regard des obligations déontologiques mentionnées au chapitre IV de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ou des dispositions de l'article 432-12 du code pénal ».